

DECISION DU PRESIDENT n°2023-056

Objet : CTG – Actions Bien vieillir 2nd semestre 2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la décision du Président n°2022-56 du 20 décembre 2022 approuvant la convention avec le Département de l'Ardèche pour l'appel à projet Bien vieillir,

Vu la décision du Président n°2023-020 du 13 mars 2023 mettant en place les actions Bien vieillir,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en matière de cohésion sociale ainsi qu'en matière de personnes âgées.

Considérant que le Département a accordé à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche une subvention annuelle en 2023 de 5 300 € pour mener des actions auprès des plus de 60 ans du territoire.

Considérant que les événements mis en place dans le cadre de « Bien vieillir » constituent un moment privilégié pour proposer de l'animation, de l'information à destination des plus de 60 ans.

Considérant qu'il est prévu :

- Deux ateliers de gym douce à Saint-Etienne-de-Lugdarès avec Objectif Bien être pour un montant total de 100 € HT ;
- Deux ateliers informatif et pratique autour de l'alimentation à Saint-Etienne-de-Lugdarès et au Béage avec madame Mélissa Ferreira pour un montant total de 464.24 € HT ;
- Deux après-midis intergénération à Saint-Cirgues-en-Montagne et au Béage avec Déambull pour un montant total de 544.20 € HT ;
- Deux sorties découverte de la faune et la flore à Saint-Cirgues-en-Montagne et Saint-Etienne-de-Lugdarès avec Guide Nature Randonnée pour un montant total de 340 € HT.

Considérant que les quatre devis correspondent aux besoins de la Cdc.

Il est précisé que les ingrédients nécessaires pour les ateliers de cuisine seront à la charge de la Cdc.

DECIDE

Article 1 : La signature des quatre devis pour les actions Bien vieillir 2023 du second semestre pour un montant total de 1 448.44 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 7 SEP. 2023

Le Président, Jacques GENEST

